

RAPPORT N° 97/5-51
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTE
(ATTACHE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES)

Un poste d'Attaché est vacant à la Direction des Ressources Humaines.

Je vous propose, à cet effet, de créer ce poste à l'effectif.

Cet Attaché sera principalement chargé des tâches suivantes :

- recueil des informations et élaboration des dossiers pour préparer les négociations sur la gestion du personnel ;
- élaboration des dossiers d'aide à la décision ;
- préparation et mise à jour des dossiers thématiques ;
- aide à la modernisation et développement d'outils de gestion : tableaux de bord, bilan social, indicateurs de gestion.

Les compétences requises sont les suivantes :

- sens de l'organisation et du travail en équipe,
- capacité au dialogue et à l'innovation,
- capacité à monter des dossiers et à organiser des réunions.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

En l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service et dans les conditions prévues à l'Article 3/ aliné 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

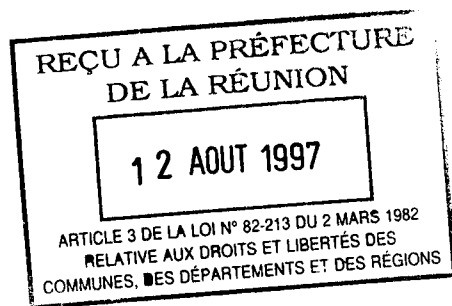
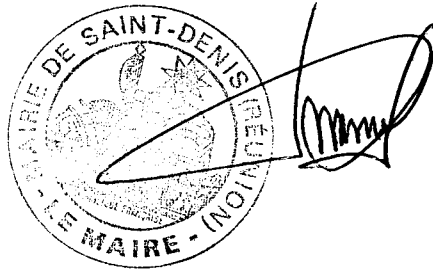
Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures de préférence en droit avec une expérience professionnelle souhaitée.

RAPPORT N° 97/5-51

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 200 F brut et 21 800 F brut en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra également prétendre à des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires attribuées par référence au grade d'Attaché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/5-51
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTE
(ATTACHE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-51 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création d'un poste d'Attaché à l'effectif communal tel que décrit au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 AOUT 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

